



Mariage sans contrat en cas de divorce?

Par **inano1_old**, le **16/08/2007** à **10:13**

propriétaire d'un appartement, je vais me marier, elle refuse l'idée de contrat pour me protéger en cas de séparation que dois je faire? mon bien sera t'il partagé en deux?

Par **emids_old**, le **21/08/2007** à **19:23**

Dans la mesure où vous êtes actuellement propriétaire de votre logement, pas de problème... que vous soyez mariés sous n'importe quel régime (hors communauté universelle), ce bien restera votre bien propre et ne sera jamais partagé en deux en cas de divorce. Et cette solution est la même pour tous les biens que vous possédez avant votre mariage. Le contrat de mariage quant à lui ne règle que le sort des biens acquis après le mariage. Cependant il faut prendre en compte d'autres critères pour décider si oui ou non il convient de conclure un contrat de mariage: votre situation professionnelle notamment est un critère déterminant. Allez donc voir un notaire, le conseil est gratuit et il pourra vous orienter vers la solution la plus adéquate.